



n° 19969-95

Zones d'action renforcée

Bilan ZAR par ZAR

Auteur : Laurent Boyer

Editeur : Agence de l'eau Rhin-Meuse

Novembre 1995

250 exemplaires

○ Agence de l'eau Rhin-Meuse

Tous droits réservés

Exposé des motifs

Les ZAR ont été créées au début du Programme Spécial d'Activité 1990-1996. Le principe général est de regrouper un nombre limité de pollueur% situés dans un même sous-bassin hydrographique, et dont les rejets conduisent à une dégradation manifeste du milieu naturel.

La délimitation des Zones d'Action Renforcée

Pour délimiter les Zones d'Action Renforcée, on a distingué les grands et les petits cours d'eau. Les limites des ZAR ont pris en compte les groupements de communes, avec pour principe de ne pas considérer différemment deux communes appartenant à un même groupement compétent dans le domaine de l'assainissement.

Les ZAR constituent des entités bien identifiées vis à vis de l'impact et des rejets. Elles regroupent les zones hydrographiques respectant les critères suivants :

- grands cours d'eau : secteurs à l'origine d'une dégradation dont le total des rejets représente plus de 10 % du **flux** polluant transité par la rivière à la sortie de la zone,
- petits cours d'eau : secteurs dont le total des rejets représente plus de 50 % du flux polluant transité par la rivière à la sortie de la zone et déclassement (écart d'au moins un rang par rapport à l'objectif) sur plus de 50 % du linéaire.

La d'

Dans chacune de ces zones, un objectif en terme de pollution nette rejetée est précisé de manière globale. Les objectifs ont été fixés en équivalentshabitants en terme de MO pour toutes les ZAR sauf pour les n° 53, 54 et 60. Pour ces trois exceptions, l'objectif est fixé en terme de matières azotées, en raison des simulations faites de l'impact du programme sur le cours d'eau : dans ces trois cas particuliers, le paramètre déclassant du cours d'eau est l'ammonium.

La majoration des redevances et des aides

La solidarité naturelle est renforcée par une majoration des redevances (application d'un coefficient de zone) ; cette majoration est supprimée dès que l'objectif global de la zone est atteint. Elle ne concerne ni les matières inhibitrices, ni le sel, ni le phosphore.

Les aides de l'Agence sont également majorées pour accélérer la mise en oeuvre, et contractualisées avec chaque maître d'ouvrage pour garantir les objectifs. **Tous** les projets permettant d'éliminer une part importante (50 %) de la pollution nette produite par le demandeur seront aidés.

Le retour en zone normale

Le retour en zone normale est conditionné par le respect de l'objectif physique en matière de pollution nette totale rejetée.

Note descriptive

Liste des a ———— . . . :

Liste établie à titre indicatif et qui regroupe les collectivités et les industries représentant une part prépondérante de la pollution brute produite et de la pollution nette rejetée dans la zone.

Evolution des pollutions brute et nette :

Pollution brute : quantité de pollution brute produite, exprimée en équivalents-habitants sur la base des Matières Oxydables (sauf **ZAR** n° 53, **54** et **60** : Matières Azotées), et établie à partir des données les plus récentes servant de base au calcul des assiettes de redevances.

Pollution nette : quantité de pollution rejetée au milieu naturel. Elle est calculée par différence entre la pollution brute produite et la pollution éliminée par les ouvrages d'épuration (assiettes de primes pour épuration), à partir des données les plus récentes.

Objectif de rejet : objectif défini de manière globale en terme de pollution nette rejetée au milieu naturel.

Evolution du coefficient :

Le coefficient est le rapport entre la pollution nette rejetée dans la ZAR et l'objectif de rejet. Inférieur ou égal à 1, il signifie que l'objectif de rejet a été atteint et que la ZAR peut être proposée pour un retour en zone normale.

Milieu :

Une ou plusieurs stations de mesure, appartenant au Réseau National de Bassin, et caractéristiques de la ZAR, ont été sélectionnées pour apprécier l'évolution de la qualité du milieu en regard de l'objectif de qualité.

1A - *qualité exceptionnelle*

1B - *qualité bonne*

2 - *qualité passable*

3 - *qualité médiocre*

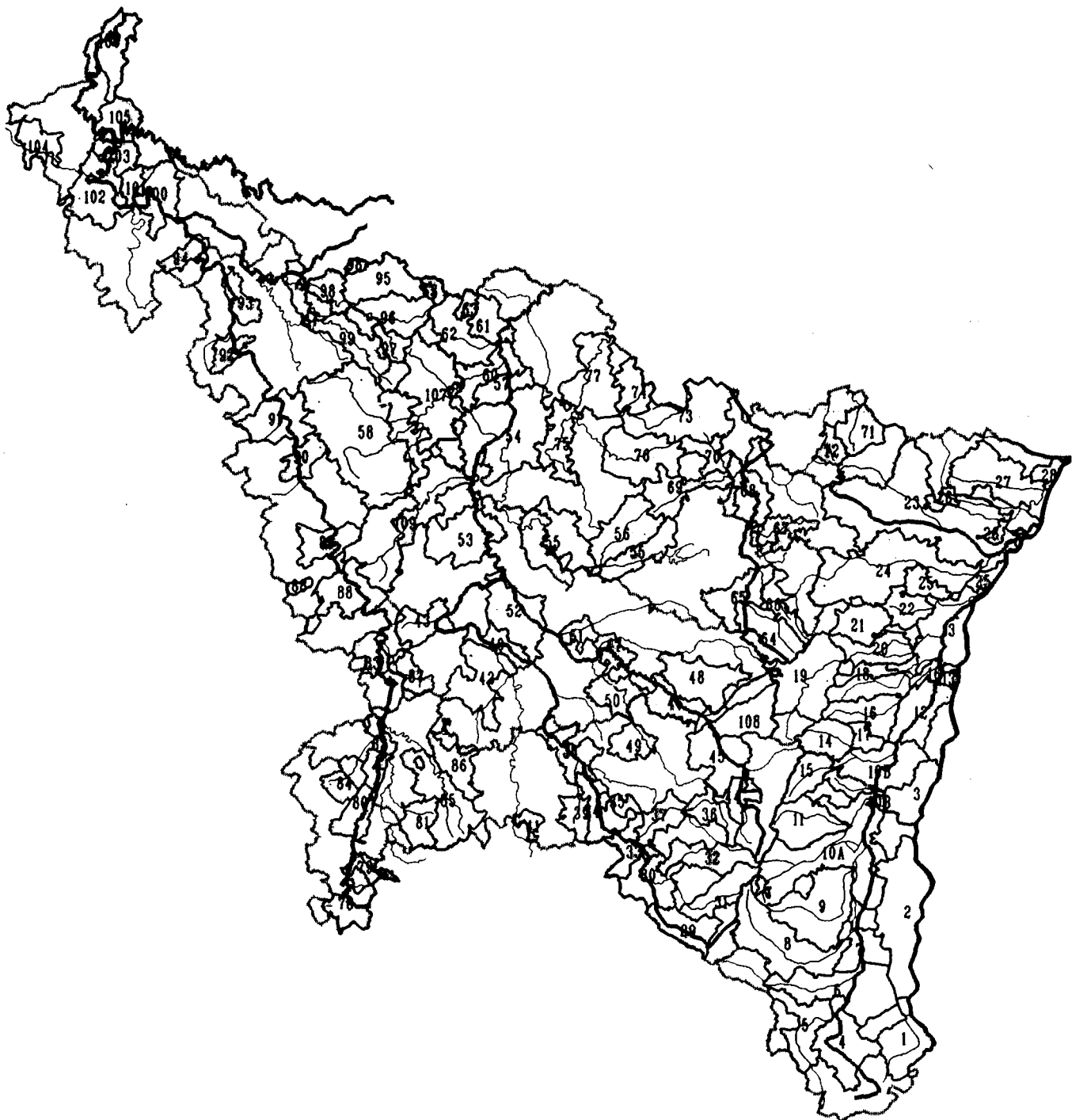
M - *qualité mauvaise*

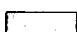

Engagements depuis 1990:

Liste des principaux investissements de dépollution aidés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse depuis le début du Programme Spécial **1990-96**. Les montants indiqués comprennent les aides accordées à ce jour ainsi que celles prévues ultérieurement et inscrites dans les contrats pluriannuels approuvés par les Instances de Bassin. Le montant des travaux indiqué comprend la totalité des opérations présentées au financement de l'Agence, avant plafonnement ou sélection selon des critères de priorité éventuels.

ACTION RENFORCEE

EN 110 ZONES



 ZONE D' ACTION RENFORCEE
 RETOUR EN ZONE NORMALE

Ebelle 1 : 1600000
copyright : IGN - BD CARTO
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
7, rue de la République - 57000 METZ
T. 03 87 31 20 00 - F. 03 87 31 20 05